

**ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL ECONOMIQUE ET
SOCIAL ENVIRONNEMENTAL DE MIDI-PYRENEES
MARDI 7 AVRIL 2015**



**Avis sur les projets de SDAGE et de PDM associés intéressant
Midi-Pyrénées pour la période 2016-2021
RAPPORTEUR : Norbert DELPHIN**

UN PROJET DE SDAGE QUI N'EST PAS A LA HAUTEUR DES ENJEUX

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) de Midi-Pyrénées a adopté à l'unanimité (94 voix) mardi 7 Avril 2015, son projet d'avis sur les projets de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de Programmes de Mesures (PDM) associés intéressant Midi-Pyrénées pour la période 2016-2021. Ce projet d'avis était présenté par M. Norbert DELPHIN, rapporteur.

Conformément à l'article R.212-7 du code de l'environnement, les CESER sont en effet consultés pour avis sur les projets de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des grands bassins hydrographiques qui les concernent. Courant décembre 2014, le CESER de Midi-Pyrénées a ainsi été saisi pour avis, par les Présidents des Comités de Bassin et les Préfets coordonnateurs de Bassin, des projets de SDAGE et de Programmes de Mesures (PDM) associés pour 2016-2021 des deux bassins auxquels Midi-Pyrénées prend part : le bassin Adour-Garonne qui couvre la quasi-totalité du territoire régional, mais aussi, pour 9 communes, le bassin Rhône-Méditerranée.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre d'un processus de planification largement inspiré par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). De fait, cette directive, transposée en droit français en 2004, a pour objectif principal d'atteindre, en 2015, un bon état de l'ensemble des masses d'eau, superficielles ou souterraines, sauf exemption motivée qui autorise un report de délai à 2021 ou 2027 et/ou un objectif moins strict pour un des paramètres. Dans ce sens, elle organise la gestion de l'eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques selon trois cycles de six ans : 2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027.

Les SDAGE et les PDM associés pour la période 2010-2015, respectivement élaborés par les comités de bassins et par les préfets coordonnateurs de bassin, doivent ainsi être mis à jour en vue d'une publication au Journal officiel avant la fin décembre 2015.

Partant d'une analyse détaillée des documents qui lui sont soumis, le CESER considère tout d'abord que l'insuffisance des résultats jusqu'alors obtenus dans la recherche du bon état des eaux conjuguée aux perspectives tracées par le changement climatique en ce qui concerne les bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée, oblige à mettre en œuvre une stratégie de grande ampleur qui aura de fait des incidences environnementale, économique et sociale. Il y a un prix à payer pour préserver un certain équilibre entre les besoins vitaux des populations et les ressources disponibles. De fait, ces questions sont porteuses d'un choix de société.

Face à ces échéances, le CESER estime que les projets de SDAGE-PDM des bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée peuvent être encore significativement améliorés. Pour l'heure, l'approche qu'ils proposent en matière de planification de la politique de l'eau relève plus, en effet, du catalogue d'actions que d'un raisonnement systémique pourtant essentiel au regard de la complexité des enjeux à relever.

De fait, en dépit d'objectifs louables, ces projets risquent, singulièrement en ce qui concerne celui du bassin Adour-Garonne, de perdre leur sens dans la mise en œuvre d'une multitude de dispositions de toute nature et de toute valeur. De fait, s'il salue la volonté affichée de réalisme et de renforcement de la dimension opérationnelle des projets, le CESER s'inquiète d'une traduction de ces ambitions encore insuffisante. Des priorités mieux affirmées et une plus grande sélectivité opérationnelle sont sans doute souhaitables.

Pour sa part, le CESER avance, d'une part, l'intérêt de privilégier les mesures préventives : économies d'usages, préservation des milieux aquatiques et des zones humides, formation-information, développement et promotion de pratiques respectueuses des écosystèmes aquatiques, notamment en matière agronomique, et d'autre part, la nécessité d'anticiper la préservation et la sécurisation de la ressource en eau.

Le CESER tient surtout à souligner la priorité absolue qui doit être donnée à la protection de l'eau potable. A cet égard, il rappelle enfin son attachement au service public de l'eau et souligne que, même si elle a une valeur, l'eau ne devrait pas être un bien marchand.